

TABLE DES MATIERES

	pages
INTRODUCTION — Le Travail de Jean SAUNIER	7
TEMPLIERS ET FRANCS-MAÇONS	9
LANDMARKS Pierre d'Assise de la Totalité Maçonnique	27
LA FRANC-MAÇONNERIE TEMPLIERE et OCCULTISTE par R. LE FORESTIER	55

AVANT PROPOS

LE TRAVAIL DE JEAN SAUNIER

Au cours de notre Saint André 1968, Jean Saunier avait présenté un magnifique travail consacré à la matière historique, symbolique et rituelle dont l'ensemble forme notre grade de Maître Ecossais de Saint André.

Outre ses qualités — et elles étaient grandes — l'ouvrage avait le mérite de traiter un sujet qui ne fut jamais abordé sous cette forme didactique et critique.

L'étude aurait dû trouver place dans le présent recueil, entre le travail de Paul Naudon — Saint Hugues 1968 — et celui de Jean Baylot — Saint Hugues 1969.

Notre frère Jean Saunier a vécu, l'année dernière, des difficultés dont la combinaison a considérablement entravé ses activités maçonniques. Professionnelles, familiales et de santé, non préoccupantes isolément, mais conjuguées et simultanées, elles ont contrarié la mise au point de son étude. Elle sera publiée dans notre III^e Cahier, avec celles de Bernard Guillemain, **Une chevalerie pour l'an 2000** — Saint André 1969.

Merci et vœux à Jean Saunier.

TEMPLIERS ET FRANCS-MAÇONS

Dans un livre, qui suscita un intérêt notable, un auteur catholique écrivait il y a quelques années :

« La Maçonnerie hérita-t-elle d'une mystérieuse doctrine venue d'Orient par l'intermédiaire des Templiers ? Cette légende, réfutée cent fois, n'en renaît pas moins périodiquement. Elle ne mérite cependant point qu'on s'y attache outre mesure, dès lors qu'on se soucie d'histoire, non de roman. Il n'existe pas une ligne dans un document quel qu'il soit faisant état d'une influence **doctrinale templière** ». Cet écrivain, qui est documenté, croit bon ensuite de se référer à mon livre sur les « Origines religieuses et corporatives de la Franc-Maçonnerie ». « Les recherches fouillées de M. Paul NAUDON, dit-il, ont établi que les templiers, en Terre Sainte, puis après leur retour, ont eu avec les maçons des relations de travail. Ce que l'on cherche en vain c'est quelle doctrine ils auraient bien pu leur transmettre. » Et, en note, il constate avec un regret visible que « cet auteur (M. NAUDON) persiste à soutenir la thèse de l'origine templière ».

L'occasion me fut offerte, quelques temps après, de mettre les choses au point avec ce polémiste, au demeurant fort courtois, dans une controverse publique, encore

que très académique, dont certains d'entre vous ont peut-être gardé le souvenir. Il s'agit bien en effet d'une argumentation de polémiste, car l'aménité des termes ne peut couvrir la confusion des choses : les origines et les influences, les influences elles-mêmes et les doctrines, et, circonstance aggravante, on semble donner à entendre que cette confusion qu'on crée appartient à celui qu'on cite. L'exposé étayant au surplus une sympathie avouée pour l'institution maçonnique, ramenée à sa pureté — c'est-à-dire décantée de tout ce qui peut être douteux et suspect — il me parut évident, sinon sans malice, de faire remarquer à mon interlocuteur que sa sympathie s'adressait en fait à une maçonnerie vidée de tout son contenu historique et spirituel.

Mon intention, pour ma part, ne fut et ne sera jamais de polémiquer. Mon estime en retour est du reste entière et elle va aux gens tels qu'ils sont, parce que ce sont eux, et non tels que je voudrais qu'ils fussent pour le confort de ma pensée. J'ai cru bon simplement de rappeler cette anecdote car elle permet, je crois, de situer tout mon propos.

Si ce qu'on appelle la légende templière renaît périodiquement dans les milieux maçonniques après avoir été réfutée cent fois, c'est d'abord parce que des arguments non négligeables lui apportent une justification et parce qu'ensuite elle devient un fait incontestable dans la mesure où la franc-maçonnerie en éprouve le besoin pour faire vivre son esprit, ses rites et ses symboles. Tout article de foi, qui devient un acte, cesse d'être une fiction pour entrer dans le réel.

Partant de ces constatations et mesurant tout le champ des controverses, des ambiguïtés, des malentendus qui peut en résulter, il m'a paru utile, sans avoir la prétention de verser au dossier des éléments nouveaux par rapport aux travaux antérieurs, de faire en quelque sorte un bilan, une mise en ordre et une mise au point, aussi objective que possible, des éléments de cette question complexe. Je voudrais faire porter mon examen sur deux points : celui de l'histoire institutionnelle ou organique d'une part, et celui des influences transmises ou invoquées d'autre

part. Il devrait être bien évident que ces deux questions, sans être étrangères l'une à l'autre, sont pourtant bien distinctes. Quand nous aurons ainsi dégagé ces deux aspects des choses, de même que les interférences qu'ils peuvent avoir entre eux, nous pourrons, je pense, en tirer des conclusions importantes, exclusives de tout caractère passionnel, aussi bien pour la franc-maçonnerie que pour l'Ordre Intérieur des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte.

L'Histoire.

La franc-maçonnerie que nous connaissons, dite spéculative, dérive, par novation, de la franc-maçonnerie de métier. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Les divergences apparaissent quand il s'agit de savoir ce qu'était cette franc-maçonnerie de métier et d'où elle venait. Les explications les plus bizarres ont été soutenues, et continuent à l'être en toute bonne foi. La cause en est, si invraisemblable que cela paraisse, à ce que la question de l'organisation du travail et du statut des travailleurs antérieurement à l'époque industrielle et de libre concurrence du XIX^e siècle n'a jamais été étudiée. Dans l'opinion courante, il est d'usage pour qualifier et définir l'organisation des métiers de jadis de parler de régime corporatif. Les rares auteurs savants qui se sont penchés sur la question n'ont traité que des corporations, à savoir en France Albert ESMEIN, François OLIVIER-MARTIN, Martin SAINT-LEON et Emile COORNAERT. Or, la corporation, en tant que cadre social et juridique du travail, ne fut jamais, et il faut bien insister sur ce point, qu'une **exception**, aussi bien en France que dans toute l'Europe, depuis le Moyen-Age jusqu'à la Révolution. Cette constatation fondamentale et l'absence de toute étude exhaustive en la matière, m'ouvrit un vaste champ de recherches à une époque où je préparais une thèse d'histoire du droit. Plusieurs années après,

je repris les matériaux amassés dans l'optique plus particulière des métiers de la construction : charpentiers, tailleurs de pierre et maçons, ce qui aboutit à mon livre déjà cité. Dans ce sujet neuf, je vous rappellerai brièvement mes conclusions. Les dernières institutions romaines, dont celle des **Collegia**, organisation juridique des métiers, disparurent vers le 7^e siècle dans l'Europe submergée par les Barbares. Pendant quatre ou cinq cents ans les seuls groupements de constructeurs qui édifièrent des ouvrages importants furent les **associations monastiques**, comme les seuls architectes dignes de mémoire furent alors des **clercs**, détenteurs des traditions et des secrets des **collegia**, dont les vestiges avaient trouvé refuge dans les couvents, seuls lieux où demeurait entretenu le flambeau des arts et des sciences. Au dehors, la liberté individuelle ne garantissait même plus le travail d'un artisan ; celui-ci ne pouvait que devenir serf.

Ce n'est qu'aux XI^e et XII^e siècles qu'on voit apparaître de nouvelles formes d'associations, constituées en dehors des couvents, les **confréries laïques**, ébauches des communautés de métiers. Il n'y avait nulle opposition avec les associations monastiques, mais création d'une forme juridique nouvelle pour donner un cadre à une situation sociale entièrement modifiée. Parmi les causes de cette transformation, il faut citer l'immigration des artisans des campagnes dans les lieux fortifiés, la plus grande sécurité des biens, la paix croissante favorisée par les préceptes de l'Eglise, le cosmopolitisme commercial engendré par les expéditions normandes et les croisades, la conquête des franchises communales enfin, symbolisée en partie par la construction des beffrois et des cathédrales.

Ces confréries, d'abord religieuses, puis de protection et de mutuelle assistance, élargirent peu à peu le cercle de leurs attributions et s'élèverent au rang de véritables organismes professionnels. Leurs droits ne dépassaient pas à l'origine les limites de la cité. Plus tard seulement, le pouvoir royal, en France notamment, viendra les épauler pour tenter de grouper l'ensemble des métiers en des **communautés jurées**. L'œuvre s'amorce sous Saint Louis, avec Etienne BOILEAU, prévôt du Roi, qui fit rédiger les

« *Establissemens des métiers de Paris* » (1268), codification des statuts des confréries parisiennes.

J'en arrive maintenant à un point capital de mon exposé.

Les métiers qui s'organisent à partir du XIII^e siècle sont toujours liés à un fief ou à une cité ; ils s'en affranchiront plus tard pour être subordonnés au pouvoir royal. Les uns et les autres — le seigneur, la cité ou le roi — leur imposent des règles strictes quant à l'exercice de la profession et les assujettissent en outre à des lourdes servitudes : achat du métier, impôts, guet, interdiction de se déplacer.

A côté de ces artisans groupés en *métiers réglés ou jurés* existent d'autres artisans qui exercent sinon librement la profession — (car le métier a toujours ses règles et ses rites tenant au caractère sacré du travail) mais qui échappent à toutes les sujétions locales et bénéficient de la liberté de circuler. La seule puissance capable d'accorder ces priviléges, ces franchises, est l'Eglise, seule organisation qui ait résisté au déferlement des grandes invasions et qui s'applique à transformer l'ancien empire romain en *Orbis Christianus*. Sous sa tutelle, on voit effectivement se développer des confréries d'artisans ainsi privilégiés. Ce sont les « *francs mestiers* », qui ne doivent au roi ou au seigneur ni impôts ni redevances. Cette terminologie, fréquente en vieux français, est notamment employée dans le *Livre des Métiers* d'Etienne BOILEAU. Les plus anciens textes où il soit question de « *francs-maçons* » se trouvent en Angleterre à la fin du XIV^e siècle, à une époque où la langue officielle — et la langue des métiers — était le français.

Je ne crois pas qu'il faille chercher autre part que dans le franc-métier l'origine du vocable franc-maçon. Je pense l'avoir clairement mis en évidence, bien que quelques auteurs, tels Lionel Vibert, B.E. Jones (dans un article paru dans le *Symbolisme* en 1954) et Pierre du Colombier, dans son beau livre, *les Chantiers des Cathédrales*, publié en 1954, avaient effleuré la question, mais sans apporter de réponse (1).

(1) En revanche les ouvrages de R.F. GOULD, KNOOP et G.P. JONES sont entièrement dépassés sur cette question.

Ces **francs-mestiers** semblent avoir leur origine dans le ressort des ordres ecclésiastiques à l'époque où les confréries religieuses se transforment en confréries laïques. Il en fut ainsi dans le ressort des abbayes de Bénédictins. Mais ceux-ci avaient surtout des préoccupations spirituelles. Les grands édifices religieux, dont ils avaient été les maîtres d'œuvre, étaient achevés lors de la formation des « métiers ». A cette époque, l'ordre qui fut surtout à l'origine des « **francs-mestiers** » est celui du **Temple**.

En Orient, les Templiers furent en rapports étroits avec les associations architectoniques qui existaient dans ces contrées : collèges chrétiens de l'empire de **BYZANCE**, corporations musulmanes ou « **tarouq** », nées dès le IX^e siècle avec le mouvement **karmate** ou **ismaïlien**. C'est sur le modèle des uns et des autres que les Chrétiens du royaume de Jérusalem constituèrent des communautés de constructeurs, qui se propagèrent ensuite en Europe occidentale, partout où les Templiers effectuèrent de vastes travaux.

Les Templiers jouèrent ainsi un rôle capital dans la formation des guildes et confréries de métiers. L'exemple de Paris est significatif. Les Templiers y possédaient un établissement très important qui, à la fin du XII^e siècle, couvrait le tiers de la ville et échappait à la juridiction royale. Tous les métiers y étaient des **francs-métiers** et les artisans se pressaient nombreux dans ce vaste domaine où le **droit de franchise** leur permettait d'exercer librement leur métier et de se déplacer en échappant à toutes les charges du roi et de la cité : taille, corvée, guet, auxquels étaient astreints les bourgeois de Paris dans le ressort de la prévôté royale. On comprend dès lors que pendant des siècles, les maçons, tailleurs de pierre, charpentiers et mortelliers parisiens furent presque tous établis dans la censive du Temple.

Il est aussi très important de souligner que l'influence des Templiers sur les « métiers » ne cessa pas avec la dissolution de l'Ordre en 1312. Beaucoup de Templiers rentrèrent dans la vie laïque et vinrent s'agréger à ceux-ci. Cette affiliation fut particulièrement importante en Flandre

et en Ecosse. Il faut surtout rappeler que tous les biens des Templiers, avec les priviléges et les droits accordés à leurs possesseurs, furent dévolus, par une bulle du 2 mai 1312, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui prirent le nom en 1530 de Chevaliers de Malte. Ceux-ci, ainsi subrogés dans les droits et priviléges seigneuriaux des Templiers, les conservèrent au cours des siècles sans confusion juridique avec leur domaine propre. Du maintien de ces droits découle celui des franchises dont les gens de métier bénéficiaient dans le domaine du Temple. C'est dire que les confréries templières des « francs-métiers », d'ailleurs laïques et extérieures à l'Ordre, ne disparurent pas avec celui-ci.

Telles furent les sources opératives. Les nier, même pour la cent-unième fois, n'y change rien. Il est indubitable que les Templiers y furent pour beaucoup et que les associations créées sous leur égide se perpétuèrent bien après eux. Notons seulement que sur le continent, notamment en France, le pouvoir royal s'efforça toujours de restreindre leurs priviléges et de les limiter au ressort des ex-commanderies du Temple, alors qu'en Grande-Bretagne, au contraire, elles parvinrent peu à peu à servir de modèle à l'organisation de l'ensemble des métiers. Il n'est pas non plus aventureux pour l'historien d'affirmer que ces associations templières continuèrent dans la suite des temps à invoquer ceux qui furent à leur origine et à qui elles devaient leurs droits et priviléges. Les indices en sont nombreux, aussi bien dans la franc-maçonnerie que dans le compagnonnage, association toute distincte, mais qui est née du même tronc commun. Ce souvenir templier était aussi vivace à l'époque même où les maçons acceptés prirent la place des maçons de métier et que se constituèrent les obédiences modernes. N'est-ce pas à cela que fait allusion ce passage souvent oublié des Constitutions d'Anderson de 1723 :

« Il faut tirer cette conclusion que nul art ne reçut jamais autant d'encouragement que celui dont nous parlons. Si même il était utile, on pourrait montrer que les Sociétés ou Ordres de Chevalerie militaire et religieuse ont, au cours du temps, emprunté à cette ancienne Confrérie un

grand nombre d'usage solennels. Jamais, en effet, aucun de ces Ordres ne fut mieux institué ni plus convenablement installé et n'observa avec plus de conscience ses lois et obligations que les Maçons acceptés. »

Ramsay, s'il fut un propagateur, n'est donc pas, comme on se plaît à le répéter, le père de la « légende templière », par son discours de 1737-1738. Remarquons d'ailleurs que, dans ce texte fameux, il n'est nullement question des Templiers. Il n'en est pas moins vrai que les francs-maçons d'alors se réfèrent bien à ceux-ci. La preuve en est dans un rapport de police du 16 mars 1737, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal : « Il s'établit à Paris un nouvel ordre qui vient d'Angleterre, et qu'on nomme en anglais *filter massons*, ce qui veut dire en français francs-maçons ; c'est un serment de fidélité que se font ceux de cet ordre, que les Hollandais n'ont pas voulu recevoir chez eux et qui est à peu près comme l'Ordre des Templiers. »

Les influences templières

La filiation ainsi établie et invoquée jusqu'à l'aube de la période actuelle, nous conduit au second point de notre exposé, celui des influences templières dans la franc-maçonnerie. La question est évidemment plus complexe parce qu'elle déborde l'histoire proprement dite. Au vrai, il faut distinguer d'une part entre les influences réelles et tangibles, et là nous demeurons dans le domaine des faits et de l'histoire, et d'autre part les attaches spirituelles supposées et revendiquées comme héritage templier. C'est ce second aspect des choses qui a fait couler le plus d'encre et où les affirmations, et partant les controverses, sont les plus faciles.

Parmi les certitudes, on peut ranger toutes les influences exercées en Orient par les associations architectoniques byzantines et musulmanes sur les associations templières et que celles-ci transmirent en Occident. C'était tout l'héritage des collegia romains, de l'Egypte, de la Perse, appliqué aussi bien à l'art de construire qu'à l'ornementation et à la symbolique. Celle-ci, vous le savez, était le langage même de la connaissance, c'est-à-dire de l'Absolu. Elle s'identifiait au surplus à toutes les autres formes de cette Connaissance, que ce soit la théologie, la philo-

sophie ou l'alchimie, *Ars Magna* par excellence. Je vous renvoie sur ce sujet aux remarquables travaux qui ont été faits récemment, notamment par Mme Marie-Madeleine DAVY dans son *Initiation à la Symbolique romane*.

Ce qu'on n'a pas suffisamment mis en valeur c'est le rôle primordial que jouèrent dans cette transmission et dans cette éclosion synchrétique les associations templières et les Templiers eux-mêmes qui en avaient la surveillance. On s'est plu à répéter que ces moines guerriers étaient des illettrés et que leurs préoccupations, même dans l'art de construire, n'étaient qu'utilitaires. C'est méconnaître toute la spiritualité du moyen-âge, et en premier lieu la Règle du Temple. Rien alors ne pouvait être conçu isolément et rien — même la plus humble tâche — ne valait hors du service et de la grâce totale de Dieu. Les gens cultivés ne manquaient pas au surplus parmi les Templiers. Au XIII^e siècle, l'archevêque Jacques de Vitry nous parle « des frères lettrés que les commandeurs des maisons du Temple dirigent sur les écoles de théologie, afin d'avoir des prieurs et des chapelains lettrés et suffisamment instruits dans la loi de Dieu ». Nous savons aussi que dans le ressort de chaque commanderie, les gens du métier de la construction étaient placés sous la juridiction d'un officier du Temple, véritable architecte, le **magister carpentarius**. Nul doute enfin, et Lawrence dans son livre classique sur « Les Châteaux des Croisés » l'a souligné, que les Templiers furent à l'avant-garde de la création et de la diffusion de l'art nouveau, né des influences les plus diverses, alors que les autres Ordres, présents en Orient, tels les Hospitaliers, continuèrent à s'inspirer de l'école d'architecture qui florissait en France. N'est-il pas dès lors logique de penser que la franc-maçonnerie, continuatrice d'associations d'origine templière, soit détentrice aussi, dans les imbrications alchimiques et hermétistes de son symbolisme, d'un héritage templier ? Le fait, dans son évidence, me paraît tout simple, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer une quelconque doctrine secrète. Celle que nous connaissons, et que la tradition nous a léguée, est la même que celle qu'on voit exprimée sur les portails de nos églises et de nos cathédrales. La seule différence est

que les francs-maçons, comme leurs aïeux opératifs, essaient encore de la comprendre, alors que les profanes et même les clercs n'y voient plus que des signes figuratifs.

Certes, ceux qui cherchent à le déchiffrer peuvent toujours supposer que le langage des symboles, dans le vaste champ qu'il ouvre à la réflexion, contient quelque chose de plus. Mais ce quelque chose, cet ésotérisme, n'est-il pas plutôt dans l'esprit même et au niveau de celui qui reçoit le symbole ? Le langage des mots, pourtant si conventionnel, n'échappe pas lui-même à cette polyvalence. Certains ont cru voir l'aveu de cet ésotérisme mystérieux du Temple dans cette phrase de la Règle de l'Ordre : « Car de notre vie vous ne voyez que l'écorce qui est par dehors... mais vous ne voyez pas les forts commandements qui sont dedans. » Mais penchons-nous précisément sur cette Règle et demandons nous si certains de ces préceptes n'ont pu, tout naturellement et sans mystère particulier, déborder l'intérieur de l'ordre et imprégner, en leur servant de modèles, les groupements laïques qui vivaient sous son égide. En se gardant, là encore, de toutes spéculations hasardeuses, il est certain qu'il en fut ainsi de cette idée nouvelle répandue par les Templiers dès le début du XII^e siècle, idée ou mieux idéal qui allait devenir si populaire avant de servir un siècle plus tard de thème aux Chansons de Geste et s'épanouir dans la Quête du Graal, où les Templiers sont présentés comme les précurseurs ; je veux parler de l'esprit de **Chevalerie**. Entendons-nous bien. La Chevalerie ne date évidemment pas des Templiers, mais ce sont eux qui en ont changé radicalement le caractère. Bernard de Clairvaux, dans sa fameuse homélie à Hugues de Payns, le met nettement en évidence. Il fustige avec verve et ironie la chevalerie antérieure, chevalerie du sang et de la noblesse, qu'il dépeint sous des dehors mondains. « Vous vous parez pompeusement pour la mort, dit-il, et vous courez à votre perte avec une furie sans vergogne et une insolence effrontée... Ainsi accoutrés, vous vous battez pour les choses les plus vaines, telles que le courroux déraisonnable, la soif de la gloire, ou la convoitise des biens temporels... » A ces futilités,

il oppose la chevalerie du Temple. « Une nouvelle chevalerie, écrit-il, est apparue dans la Terre de l'Incarnation. Elle est neuve et pas encore éprouvée dans le monde, où elle mène un combat double, tantôt contre des adversaires de chair et de sang, tantôt contre l'esprit du mal dans les cieux... Le chevalier est vraiment sans peur et sans reproche qui protège son âme par l'armure de la Foi, comme il couvre son corps d'un cote de maille ». Quelles sont les vertus du cœur et de l'esprit qui caractérisent cette chevalerie ? C'est d'abord l'humilité et l'égalité dans la fraternité. « Ils demeurent tous sous un même toit, dit Saint Bernard, sans rien qui leur soit propre, unis par leur Règle dans le respect de Dieu... Nul n'est inférieur parmi eux ; ils honorent le meilleur, non le plus noble ; ils se font des courtoisies les uns aux autres, et pratiquent la loi du Christ en s'entraînant. » Et il insiste bien sur l'opposition qu'il y a avec la noblesse de titre et de sang : « Si pour la cause de Dieu tu t'es fait de comte, chevalier, et de riche, pauvre, nous te félicitons sur ton avancement comme il est juste, et nous glorifions Dieu en toi, sachant que ceci est une mutation à la main droite du Seigneur. »

Cette égalité dans la fraternité est soulignée dans la Règle du Temple. La réception d'un nouveau chevalier ne peut être décidée qu'en chapitre par tous les frères rassemblés. Le Maître, qui n'est que le **primus inter pares**, ne peut en principe rien décider d'important sans l'avis du Chapitre et les actes les plus graves nécessitent l'accord préalable du Couvent général de l'Ordre.

A l'extérieur, cet esprit d'humilité et de fraternité se manifeste avant tout par la pratique de la **charité** à l'égard de tous. Ce n'est là, direz-vous, que la vertu chrétienne fondamentale. Mais ce qui est beaucoup plus remarquable, voire unique, c'est le principe d'ordre supérieur qui inspira toujours les Templiers dans leur conduite et dont tous les autres ne sont en quelque sorte que des corollaires. Ce principe, qui sera la raison d'être de la chevalerie errante, c'est l'**universalisme**. Notons que le protagoniste en fut, après la première croisade, Beaudouin I^{er}, roi de Jérusalem.

« Considérez et réfléchissez en vous-même, écrit son chapelain Foucher de Chartres, de quelle manière en notre

temps Dieu a transformé l'Occident en Orient ; nous qui étions des occidentaux, nous sommes devenus des orientaux ; celui qui était Romain ou Franc est devenu ici Galiléen ou habitant de la Palestine ; celui qui demeurait en Reims ou Chartres se voit citoyen de Tyr ou d'Antioche... Les idiomes les plus différents sont maintenant communs à l'une et à l'autre nation, et la confiance rapproche les races les plus éloignées. » Allant beaucoup plus loin que Beaudoin I^{er}, pour qui l'universalisme était surtout une politique habile venant après les excès sanglants de la populace, les Templiers lui donnèrent un fondement sacré. Il dérivait pour eux de l'unité de Dieu pour déboucher sur la paix universelle. Tous les contacts et interférences avec le monde musulman sur le plan même de la religion sont bien connus. Je n'y reviendrai pas. Qu'il me suffise de l'illustrer par un petit récit, touchant par sa simplicité. Voici ce que raconte Ousama ibn Munkidh, ambassadeur à Jérusalem, du sultan de Damas, allié des Français : « Lorsque je visitai Jérusalem, j'entrai dans la mosquée d'Al Aksar. A côté, se trouvait une petite mosquée que les Francs avaient convertie en église. Lorsque j'entrai dans la mosquée d'Al Aksar, qui était occupée par les Templiers, mes amis, ils m'assignaient cette petite mosquée pour y faire mes prières... » Ousama raconte encore qu'un jour, il vit « l'un des Templiers rejoindre l'émir Mouin ad Din (qu'Allah l'ait en pitié !) alors qu'il était dans le Dôme de la Roche. « Veux-tu, lui demanda-t-il, voir Dieu enfant ? » « Oui, certes », répondit Mouin ad Din. Le Templier nous précéda jusqu'à ce qu'il nous montra l'image de Marie avec le Messie (sur Lui soit salut !) dans son giron. « Voici, dit le Templier, Dieu enfant. » « Puisse Allah s'élever très haut au-dessus de ce que disent les impies. » Cette foi naïve, cette simplicité évangélique contribuèrent pour beaucoup à la popularité de la nouvelle chevalerie du Temple. Foi naïve et spontanée, foi évangélique, pour qui l'amour et la connaissance de Dieu, c'est-à-dire de l'ordre des causes, embrasse l'amour de tous les hommes, ses créatures, points de jonction du visible et de l'invisible, du fini et de l'infini, ensemble ordonné dont le Christ, par son incarnation, nous a montré

la voie. C'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'une religion plus ou moins suspecte, teintée d'islamisation, de syncrétisme ou d'hérésie. On a dit aussi que les Templiers avaient précédé de plusieurs siècles les idées de démocratie et de république universelle, ce qui causa leur perte. Ne cherchons pas si loin, mais reconnaissons que ce sont les Templiers qui portèrent au plus haut la notion de catholicisme, c'est-à-dire d'universalisme, impliquée par la foi chrétienne, notion plus juste que celle aujourd'hui à la mode d'œcuménisme. Ils traduisirent véritablement dans les faits cette leçon de Saint-Paul aux Romains (9-6) : « Tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israël... Ce ne sont pas les enfants de la promesse qui sont regardés comme la postérité. »

L'action des Templiers au surplus ne se limita pas à la Palestine, où les chrétiens n'étaient qu'une minorité qui devait composer. Elle s'étendit à toute la Chrétienté. Chacun sait que les Templiers furent en Espagne le meilleur lien entre le monde arabe et le monde chrétien, que partout, dans leurs commanderies, les juifs, périodiquement opprimés ou persécutés, trouvèrent toujours l'asile, la liberté et le travail. La colonie juive du Marais de Paris a-t-elle une autre origine ? Constatons que les Templiers devancèrent largement leur temps, pour qui l'intolérance était considérée comme une vertu. Leur tort fut de faire sortir cet idéal d'universalisme du plan de la spiritualité et de l'amour actif pour tous les hommes pour le transformer en objectif temporel, ou plutôt de s'en être servi comme d'un instrument de puissance en quittant le royaume de Dieu pour pénétrer dans le domaine de César. Dès lors, la ruine était certaine. Quoi qu'il en soit, et pour demeurer dans les principes originels de l'Ordre, un auteur allemand, Finke, qui a excellemment écrit sur le sujet, a justement fait observer : « L'Ordre a approfondi l'idée de l'homme chevaleresque, l'**homo legalis**, et il lui a donné une fonction religieuse... ouvrant ainsi à toute une classe du peuple, pour de longs siècles, des sphères d'activité qui ont exercé une énorme influence et qui sont encore aujourd'hui reconnaissables dans le monde. » Est-il gratuit de supposer que les Templiers imprégnèrent de cet esprit

de chevalerie et d'universalisme avec tout ce qu'il implique de compréhension, de liberté, de justice, d'humilité, de charité, les confréries de francs-métiers constituées par eux dans leurs innombrables commanderies ? Est-il exclu de faire le rapprochement avec l'esprit qui, au cours des siècles, a toujours animé la foi des francs-maçons ?

Nous arrivons ainsi à la limite des certitudes et des probabilités que l'historien est en mesure de déduire des faits contrôlables. Nous sommes bien loin, vous le voyez, de la légende rejetée avec mépris, du roman de chevalerie tout juste bon à ébranler l'entendement des Don Quichotte de notre époque. Cela nous amène aussi, pour conclure, au dernier aspect de la question, à savoir le sentiment qu'on peut avoir sur la filiation et sur l'héritage que la franc-maçonnerie revendique à l'égard de l'Ordre du Temple. C'est le fait, vous le savez bien, de l'écossisme des hauts grades, dont l'ancienneté formelle ne remonte pas au-delà du milieu du XVIII^e siècle. La filiation institutionnelle de la franc-maçonnerie de métier, à laquelle se substituèrent les maçons acceptés, nous semble démontrée. Mais cette marque d'origine n'implique nulle continuation de l'Ordre, ni subrogation de jure. Constater, pour faire une comparaison facile, que la Légion d'Honneur fut instituée par Napoléon, ne signifie nullement que le Grand Maître de notre Ordre National, fût-il le Chef de l'Etat, puisse prétendre au trône impérial. N'invoquons pas non plus des chartes de transmission, qu'elles viennent de Pierre d'Aumont ou de Larménus. Même si cela était, cela serait nul, car qui aurait eu le pouvoir de transmettre les titres d'un ordre légalement dissous ? Ne parlons pas davantage d'une doctrine secrète ou ésotérique, elle aussi mystérieusement conservée au cours des siècles. Rien dans les longues procédures n'a révélé un quelconque indice à ce sujet. Les bûchers ont sanctionné des faits personnels, pour autant que les aveux ne furent pas arrachés par la torture. Quant à l'Ordre il fut dissous par le pape et non pas condamné pour hérésie. Que des hauts grades maçonniques, plus ou moins déviés, prétendent le venger et le faire revivre, en entretenant la flamme d'une doctrine, qui n'est peut-être pas celle « dont tout Chrétien

convient », cela est pour le moins puéril, quand on n'y voit qu'un jeu, non dénué de bonnes intentions. Mais il faut soigneusement le distinguer des valeurs authentiques constitutives de la franc-maçonnerie, valeurs que les sociétés initiatiques anciennes, repliées sur elles-mêmes, ne connurent pas avant les Templiers qui les ouvrirent sur l'humanité entière, image de l'unité divine. Mais, Rév. Chev. et B. A. Ecuyers Novices, mes Frères, voyez comme le Régime Rectifié se place avec juste mesure dans la meilleure et la plus incontestable tradition. Son ordonnance très simple prend soin de démarquer la maçonnerie symbolique, où le 4^e grade n'est qu'une synthèse illustrant et proclamant cette leçon de Saint-Paul et ce rêve templier que le temple de Salomon n'est que l'image sensible de celui de la Jérusalem Céleste, ce vrai temple que les Francs-Maçons doivent édifier en leur cœur pour être dignes d'être les enfants de Dieu. Cette synthèse de l'enseignement symbolique est en même temps une ouverture vers l'Ordre Intérieur, qui est la Chevalerie. Cette Chevalerie se réclame des Templiers, mais elle les revendique non pas dans l'intention de les venger, de les continuer, de les rétablir dans leurs droits et dans la doctrine flottante qu'on leur attribue. Le **Code Maçonnique des Loges Rectifiées**, adopté en 1778 au Couvent des Gaules, condamne expressément ces grades dans lesquels « on s'occupe de cette chimère de rétablissement de l'Ordre des Templiers d'une manière si exécrable que nous nous sommes fait dès le principe une loi s'abjurer tout ce qui y avait trait ».

Ce Code Maçonnique des Loges Rectifiées fut confirmé, vous le savez, par le Convent de Wilhelmsbad tenu en 1782. Willermoz, évoquant une trentaine d'années plus tard ce Couvent fameux dans une lettre jusqu'alors inédite, que vient de publier M. Pierre Chevalier, affirmera que le Rite Rectifié « tient de très près aux Templiers », que « cet Ordre est lié à la Maçonnerie, mais qu'il y tient seulement par son esprit primitif, par cet esprit qui lui donna naissance et le dévoua à l'exercice de toutes les vertus morales et religieuses, qu'il pratiqua tant que l'orgueil, l'ambition et l'amour effréné des richesses ne

l'eurent pas corrompu et avili ! Nous tenons donc seulement à ce qu'il fut au moment où l'histoire présente Hugues, Geoffroy et sept autres, c'est-à-dire deux maîtres et leur sept premiers disciples ; ce qu'ils sont devenus par la suite nous est entièrement étranger... C'est pourquoi le Convent de Wilhelmsbad termina ses opérations par une déclaration formelle et authentique de renonciation absolue à tout rapport postérieur avec l'Ordre des Templiers ». Ce témoignage de Willermoz est particulièrement précieux et doit être médité.

C'est aussi à Wilhelmsbad que fut ratifié le **Code Général des Règlements de l'Ordre des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte**. Le but est proclamé dès la première phrase : « L'ordre des Chevaliers bienfaisants de la C. S., ramené par la réforme à son but primitif, n'est autre que le soulagement de l'humanité au service de laquelle il s'est voué. » N'est-ce pas là en résumé toute la louange que Bernard de Clairvaux faisait de la nouvelle chevalerie du Temple en s'adressant au Grand Maître Hugues de Payns ? Et ne devons-nous pas avoir la sagesse et la fierté suffisante aussi, en nous réunissant avec ferveur sous le signe pieux et pur de ce fondateur, de limiter notre ambition à son héritage spirituel ? Ne serons-nous pas non plus amplement récompensés et ennoblis si le bonheur nous est donné de progresser dans cette voie ?

27 avril 1968
Paul NAUDON.
Eques a bona fide.

Ne te figures pas en toi la divinité lorsque tu pries. Ne laisse pas ton intelligence accepter l'empreinte d'une forme quelconque. Tiens toi immatériel devant l'immatériel et tu comprendras.

Evagre Le Pontique

LANDMARKS, PIERRE D'ASSISE DE LA TOTALITE MAÇONNIQUE

Landmarks ? Hors d'eux tout en Maçonnerie est contestable. Propos brillants, Règlements habiles, Rites évocateurs sont Facettes disais-je dans un projet abandonné de sous-titre. Ce sont parfois aussi des surcharges.

Finalement, seul le landmark définit et, c'est la mission linguistique du mot, délimite.

Cela paraît aller de soi. Pas tout à fait, à juger sur des objections, prenant très souvent la forme de condamnations peu bienveillantes, encore que généralement implicites. Leur sens, informulé, est rarement suivi d'actes comme si ceux qui les prononcent avaient une hésitation. Mais le courant existe. Il crée un risque dans notre obéissance. J'ai cru devoir l'étudier, dans ses sources, ses développements, ses risques.

Je n'ai trouvé, explicitant les points de vue que je vais discuter, pourtant assez répandus, mais sous le manteau en quelque sorte, qu'une série d'articles publiés par une revue maçonnique. Ces textes sont fort brillants. Leur auteur, j'en suis sûr, n'adhère pas de cœur aux attitudes que commanderait, prises à la lettre, certaines de ses conclusions. Il a un autre mérite. Il énonce ses vues, en

toute clarté, fait confiance aux idées exprimées courtoisement et ne s'en remet pas à des correspondances que l'on espère clandestines, et dans lesquelles, dès lors, on mise davantage sur la perfidie que sur l'argument. Assuré avec la répudiation de certains procédés polémiques, d'un divorce qui l'honore entre la pensée, le sens ou l'exactitude de certaines données et leur portée présente, c'est à partir de ses articles que j'espère montrer que, comme je le lui disais un jour, il s'agit d'un faux problème.

Les progrès, presque inouïs, de notre Rite, de notre Grand Prieuré sont tellement remarquables qu'il les faut garder de toute équivoque. On ne groupe durablement des hommes que sur des principes clairs. Cela m'a inspiré un travail imparfait, destiné à un échange de vue fraternel, qu'il appelle, et établi dans le souci exclusif de l'avenir du Rite. Dépouillé — je m'y efforce — de toute médiocrité de pensée ou de langage, de biais visant les personnes, le débat que je crois nécessaire reste possible en demeurant salubre. Il fallait l'offrir.

En écrivant, à l'occasion de son jubilé, l'Histoire de la G.L.N.F. j'avais souligné le rôle déterminant tenu par le Rite dans sa création.

L'Histoire des Institutions Mac. en France confirme qu'avec des effectifs fort minces, le Rite Rectifié orienta maints événements décisifs. Du XVIII^e siècle, les apports les plus solides restent les archives de J.B. WILLERMOZ dont le personnage domine l'histoire. Les conséquences du traité d'union de 1776 ont encore certains effets.

Les origines véritables du CENTRE DES AMIS, créé par ROETTIERS, en 1793, éclairent une phase de résistance, dans un dessein de pureté mac. que confirme le ralliement ultérieur au Rite Rectifié et l'érection de la Loge, en 1808, en Préfecture de Neustrie. Le réveil de celle-ci vers 1838, témoigne pour la régularité maçonnique, contre la « substitution de voie », que l'on peut, dès ce moment, pressentir. Lorsque, vidé de substance, le CENTRE DES AMIS s'anéantit vers 1840 dans la L. LES CŒURS UNIS, son titre demeura, est-ce par prescience, comme une réserve exemplaire. Il y fut recouru en 1910. Le rôle joué dans le rétablissement de la Maçonnerie de Métier,

et parfait en 1935 par notre Grand Prieuré est trop proche pour avoir perdu son éclat d'apothéose.

Ces rappels établissent l'importance du Rite. Aucune fonction n'est assumée avec permanence, durant près de deux siècles, sans que la qualification à la remplir ne soit certaine. Le fait nouveau, c'est que des effectifs appréciables, sont venus depuis cinq ans retourner la tendance à une constante faiblesse organique, qui semblait jusque-là anémier notre démarche.

On s'accommode d'une quasi solitude. On la subit d'abord ; on finit par la revendiquer. Surgie comme une difficulté, elle est brandie comme un privilège. Il peut s'ensuivre pour certains, par réaction masochiste en quelque sorte, mais à y regarder de près, orgueilleuse, comme un label de pureté dont la valeur s'identifie en qualité avec la démarche habituelle. D'où des méfiances, des exclusives. Elles ont souvent éprouvé le Rite et l'ont affaibli de leurs discussions et de leurs rigueurs. On les découvre dans les oppositions qui ont séparé, de 1910 à 1913, puis de 1913 à 1935, puis à partir de 1935 — le Prieuré étant fondé — jusqu'à la guerre, pour resurgir en 1948 et 1953, en ne citant que les disparus, Ed. DE RIBAUCOURT, C. SAVOIRE, R. WIBAUX, J. RYBINSKI et P. DE RIBAUCOURT.

Leurs affrontements campent des tempéraments sous le couvert de contestations d'influences, le bien de l'Ordre n'était jamais perdu de vue par ces âmes hautes et qui l'aimaient.

N'entrons pas dans les détails qui passionneront les historiens à venir. Notre garant d'amitié auprès du G.P. d'Helvétie, René HANER vient de sélectionner une correspondance des Grands Prieurs MONTCHAL et ROCHAT, avec les pionniers cités plus haut, auxquels s'ajoute Charles BARROIS. Elle est suggestive.

Nous ne retiendrons de ces archives, au-dessus de toute polémique prématuée, que la formation, aux côtés du Grand Prieuré détenteur de la souveraineté du Rite en France, de groupes distincts, refusant tout ralliement. L'un eût pour chef pendant un quart de siècle le Dr WIBAUX. Je ne lui ai pas découvert de bases doctrinales, d'autres justifications que la volonté d'exister à part, une poignée

de ses membres persévérant, sans nouvelles raisons, dans cette dissidence. Le second que dirigeait P. DE RIBAUCOURT, héritier apparent des positions de son père, affirmait la volonté de placer les Loges de M. X. sous la juridiction des Grandes Loges. Ces vues, certes désintéressées, marquaient une nostalgie du Code de Lyon de 1776 du régime originel du Rite, dans son autonomie relative du XVIII^e siècle. Elles faisaient fi de la situation de fait, consolidée par plus d'un siècle d'évolution dans le giron de la Mac. Suisse, toutes choses qui ont conduit à articuler la hiérarchie du Grand Prieuré avec les Loges de Saint André comme base. Elles méconnaissaient la règle désormais universelle (1), imposée aux ateliers mac. des 3 premiers grades qui isole rigoureusement les Loges de tout pouvoir dit de « Hauts Grades ». Les Loges de Métiers, pratiquant notre Rite, élisent librement leurs officiers, n'ont aucune dépendance vis-à-vis de nous. Leur attitude à notre égard n'est commandée que par le bon sens. On voit mal, par exemple, comment en matière rituelle, elles pourraient raisonnablement faire fi de nos avis. Sous cette seule réserve, qui est de fait, non de droit, la règle maçonnique universelle libère les deux corps, Grandes Loges et Grands Prieurés (2) de toute dépendance réciproque.

Lorsque vers 1959, les groupes séparés DE RIBAUCOURT et de WIBAUX, se sont réunis pour constituer un Prieuré dissident, la possession d'un corps de doctrine — fut-il contestable — assura au premier nommé un primat dans l'animation de ce nouveau-né. Ses dons personnels, allant, sincérité, lui valurent un rôle de définition spirituelle, où intervinrent ses choix religieux très marqués, et où dominaient certaines conceptions, venus des dépôts riches et complexes de ce que l'on appelle le « Martinisme » avec des inclinations occultistes certaines. On devait le rappeler au début d'une étude qui doit tenir compte de la part de toutes les influences dans ce qu'elle

(1) Hormis, pour des raisons historiques opportunément consacrées, la Maçonnerie Scandinave.

(2) Ou Suprêmes Conseils.

se propose de montrer comme erroné.

Erreur dont l'énoncé coïncide avec des jonctions qui ont enrichi notre institution et, comme il advient toujours en pareil cas, apporté des questions nouvelles, par exemple, celle de surajouter aux règles fort claires fixées par les Landmarks, des exigences discriminatoires. Elles appellent notre présent entretien.

Que disent les Landmarks ?

La coutume maçonnique limite le recrutement aux hommes définis, dans une magnifique formule, comme « libres et de bonnes mœurs ».

Le premier Landmark énonce la condition première pour un maçon : croire en Dieu. Elle ne peut être atténuée ou interprétée.

Le second prohibe impérativement tout débat religieux, donc toute explication de cette croyance.

Le troisième édicte l'irrévocabilité des prescriptions qui précèdent, aucune personne physique ou morale, aucun corps, aucune assemblée n'ayant un droit d'amendement qui serait *ipso facto* d'altération.

Retenons les Landmarks et voyons la thèse qui circule dans nos rangs, plus ou moins sous-jacente, plus ou moins claire, plus ou moins complète. Elle tient dans une sorte de syllogisme :

LE RITE RECTIFIE EST CHRETIEN
IL NE PEUT DONC ETRE OUVERT QU'AUX CHRETIENS
DONC TOUT CANDIDAT DOIT ETRE CHRETIEN

On serait frappé par l'évidence, n'était la force irrécusable des landmarks, et sous réserve de la vérification des prémisses.

Quelque chose retient, à la réflexion, surtout lorsque l'on médite sur les conséquences de l'application d'une formule sélective, dont il faut bien dire qu'elle apporte une exclusive. Est-il simple de qualifier un Chrétien ?

Tenté par la réponse affirmative, on est vite plongé, en réfléchissant, dans la perplexité. Nous en discuterons plus loin.

Constatons, pour l'instant que, compte tenu de l'extrême variété des points de vue pouvant se réclamer d'une

qualification chrétienne, et avec le risque, difficilement parable, d'athées sacrifiant à l'ambition d'être reçus maçons, des injonctions de conscience et y trouvant des accommodements — ce qui est difficilement évitable mais sans doute rare — il faut voir la réalité :

Dans notre hémisphère, le rejet préalable d'un candidat ne s'imposerait dès lors que dans deux cas : les musulmans et les israélites.

Pour les premiers, interrogeant leur lointaine histoire, nous attendrions en vain l'approbation de nos frères et devanciers Templiers, dont nous rappellerons, plus loin l'attitude dans les Lieux Saints.

Le cas des seconds serait le plus fréquent et se poserait même, rétroactivement vis-à-vis de frères qui sont dans nos rangs, membres fidèles et, parfois, dignitaires, parmi les plus remarquables.

Nous serions donc amenés à écarter du Rite Rectifié, des hommes reconnus « libres et de bonnes mœurs » parce que, frères en Abraham, ils sont musulmans ou Juifs.

J'accorde aux tenants, larvés le plus souvent, d'une telle prohibition, le bénéfice de leur hésitation évidente. Ils appréhendent d'être classés dans certains courants, peu compatibles avec l'esprit de tolérance contemporain. Leurs tâtonnements, parfois dérisoires, divertissent, lorsque, par exemple, prônant doctoralement en public ou dans des courriers privés, judicieusement dirigés et espérés clandestins, cet exclusivisme, ils félicitent, à la mode parlementaire, les frères que nous avons promus malgré leurs incitations proscriptives. J'accorde spontanément au plus grand nombre le bénéfice d'une totale bonne foi. Je sais que leurs intentions ne s'apparentent pas dans leur esprit aux odieux fanatismes raciaux ou idéologiques.

Cette sélectivité religieuse, nécessairement confondue avec des critères ethniques n'est dès lors formulée qu'avec une visible hésitation. Je comprends les scrupules de ceux qui songent à de telles restrictions. Je les loue pour ne pas dire leur répugnance, leur gêne. Je n'imagine pas qu'ils espèrent faire réaliser les exclusions par d'autres comme ces partisans de la peine de mort qui se refuse-

raient à l'office de bourreaux. Je songe à l'habile explication de l'un d'eux, dont la plume, souvent experte et parfois agréable, hésitait à transcrire le rejet brutal. Montrant les infinies ressources d'une intellectualité servie par une langue souple il s'écriait : Il ne s'agit pas de « proscrire mais d'élire ». Certes, dans la mesure où le terme d'élection évoque étymologiquement la notion de choix, la subtilité pourrait être admise. Mais l'élection qui désormais désignerait ceux que l'on refuse ne supprimerait pas la mortification du refus. Le terme offrirait tout au plus un chapitre aux méditations d'un M. de Montalte de l'avenir (1).

Je tiens ces acrobaties intellectuelles pour gages d'une gêne qui me confirme à la fois, dans la valeur de mon sentiment et dans la sincérité de frères que les circonstances ont conduit à une erreur qui, déjà leur pèse. Comprendant leur débat, ardent à les convaincre en raison même de l'affection que je leur porte, je suis convaincu de les servir, comme je sers l'Ordre, en allant au terme de cette démonstration, sans heurts de personne et sans passion. Le problème doit être réglé. Nous verrions s'interrompre le courant prometteur si nous ne parlions à l'avance à des fermentes nocifs.

Pour ma part, je le fais comme homme, avant même de juger en Maçon. Je ne demeurerai pas un instant dans une organisation, quelle qu'elle soit qui établirait une quelconque discrimination religieuse ou raciale. Je pense qu'en 1969, une telle proscription est inacceptable, pour le cœur, comme pour la conscience d'un Maçon.

••

La réplique aux velléités ségrégatives est, outre le réflexe éthique et fraternel, l'appel à la règle.

Il ne saurait y avoir, dans un corps maçonnique quelcon-

(1) Dans un livre récent, le même auteur, qui passe pourtant pour le chef de la tendance ségrégative, tourne autour du sujet sans que l'on sache comment il conclut... publiquement.

que, de stipulation qui, confrontée à un landmark en altère le contenu ou en restreigne la portée. Tout système ayant l'ambition de relever de la Maçonnerie Universelle est strictement soumis, sans dérogation pour quiconque, quelqu'en puisse être le prétexte, à cette discipline.

**

Plus on réfléchit à cette notion de landmark, plus l'on en découvre l'excellence et s'impose l'admiration pour les devanciers qui en concurent le mécanisme.

La Franc-Maçonnerie ne se prêtait à aucune formulation idéologique. Toute dialectique menacerait son unité. Pourtant, son objet est étroit, parce qu'il est précis, donc vulnérable aux altérations les plus légères. En bornant l'aire maçonnique avec simplicité et sûreté, les Landmarks ont exprimé une règle indiscutable, précise et tolérante.

Toute tentative pour éluder ou préciser demeurera décevable sur l'instant. La perte de la voie maçonnique s'exprime, aveuglante, à la moindre atteinte. Veut-on purifier, corser, définir, édifier barrières ou sauvegardes, on sombre dans la tautologie, le galimatias ou la contestation théologique. On a le choix entre l'incompréhension ou l'infraction.

Le problème qui nous est posé est dès à présent réglé, à cette lecture.

Tout candidat doit affirmer Dieu.

Il lui est interdit de définir et corrélativement de justifier, ce qui est sa croyance. A fortiori, lui est-il interdit de porter sur d'autres expressions religieuses, un jugement de valeur.

Ainsi toute question prétendant explorer la qualité ou les directions de croyances religieuses, enfreint les stricts préceptes posés par les landmarks. C'est, je m'excuse de le constater, l'interrogateur, sur de tels sujets, qui viole les règles de l'Ordre.

Tout atelier maçonnique est accessible à tout homme qui, reconnu « libre et de bonnes mœurs » accepte par serment les stipulations, le rituel, les contraintes régle-

mentaires, du Rite qui y est pratiqué, sans que le candidat ait à formuler de déclaration théologique, après avoir exprimé sans ambages sa croyance en Dieu (1).

••

Cette conclusion dégagée, étudions la thèse opposée. Elle est fondée sur ce dire : Le Rite Rec. est chrétien. Certes ! Mais il a ce trait commun avec tous les Rites Maçonniques à leur départ en Europe, au XVI^e siècle pour les Anglais, au XVIII^e pour les autres Etats. Le Dieu plausible ou possible, lorsque furent ébauchés les premiers landmarks, consignés les Old Charges, étant le Dieu chrétien, Trinitaire et même très exactement le Dieu catholique.

Ce n'est qu'à partir du groupement Ribaucourt — Pierre — qu'une école française s'est créée, tendant à détacher le rameau rectifié de la souche commune, à le traiter en plante ayant son enracinement propre.

Et c'est ici que j'aborde plus précisément les diverses études dues à l'un des nôtres, dont j'ai dit, en commençant, la qualité. L'auteur est méritant. Il est des plus informés et des plus laborieux de nos frères. Il paraît avoir adopté avec des réticences, et, en tout cas quelque effroi des conséquences, la thèse que Je tiens pour fâcheuse. Tout de même ses articles sont les seuls écrits exposant avec nuances ce point de vues. La campagne étant clandestine ne peut être démontée dans toutes ses expressions. Je le déplore. J'aurais aimé débattre dans le détail les moyens exposés. Mon premier regret est de ne pas tous les connaître. Mon second est, à mon insu, de mêler mon auteur à certaines conséquences qu'il réprouve. Je prendrai pour base de ma discussion, donc — faute de mieux, dirais-je, n'était leur haute qualité, — ces textes. Que notre Frère voit dans ce choix l'amicale considération que je porte à sa pensée et à son talent. La discréption

(1) C'est en raison de prétentions rigoristes insoutenables que la G.L.B. interdit la pratique du rite sur son territoire et qu'une tendance se développe, aux mêmes fins en Allemagne. Prenons y garde.

publique de ses amis m'excuse de quelques confusions que je puis commettre à son endroit.

Pour éclairer son point de vue sur l'origine du Rite, il a tracé dans l'un de ses articles le schéma d'un arbre et de ses branches. La position et la grosseur de ces dernières figurent des apports, des origines, une chronologie, l'arbre étant implanté dans son humus originel. Le Rite Rectifié — ou plutôt « la stricte observance » dont il a plus tard dérivé — est présenté comme ayant un ensouchemen original. Cette vue est fausse et génératrice des erreurs ultérieures. Le Rite est issu du tronc maçonne que anglais, commun à l'Europe. Il n'est pas une production distincte, parallèle, en quelque sorte fédérée après coup, mais un rameau, au plus une cépée. Pratiqué dans les premières Loges françaises créées vers 1728 par les compagnons de Jacques Stuart, il a reçu pour cette raison le titre d'Ecossais, parce qu'il introduisait deux innovations :

a) Une référence chevaleresque sur laquelle insistera en 1738, le grand orateur A.M. Ramsay. Son discours atteste l'identité du Système de l'Epoque avec notre actuel régime ne fut-ce que par la hiérarchie demeurée identique : Maître Ecossais, Novice, Chevalier. La particularité de ce Rite, venant du parrainage chevaleresque, est l'adjonction de l'épée à l'outillage opératif et M. Pierre Chevallier a publié sur ce point capital, qui marque l'origine de l'écossisme, des références évidentes. L'ambiguité viendrait du terme rectifié, lequel inclinerait à croire à une modification du Rite A. et A. lequel serait la souche, le terme d'« ancien » créant la confusion. Or, le vocable rectifié apparu après le Convent de Kohlo en 1772, visait certaine extravagances, entre autres le foisonnement des grades. Mais la procédure de rectification, ouverte à toutes les Loges de toutes origines, consacre la communauté de provenance. Le Rite Ancien et Accepté, surtout pour les trois premiers degrés, n'a pris forme qu'au début du XIX^e siècle. C'est dans ce contexte historique qu'il faut apprécier les épithètes de « rectifié » et « d'ancien ». Le Rite Rectifié est le premier pratiqué dans les Loges de France, et quel qu'il paraisse, l'ancien est le second.

b) Du fait que quelques Loges comme la Loge Coustos se sont fondées plus tard avec le seul rituel anglais, les Loges à Epées, dites Loges du Grand Maître — il s'agit de Derwentwater — ont été différenciées par le titre d'Ecossais.

Ainsi rétabli dans ses origines, notre Rite Rectifié loin d'apparaître comme un nouveau venu, est le Rite usuel adapté à des particularités nées en France, issu de la souche commune et mis au pas de la vie nationale contemporaine dans la succession maçonnique légitime.

La vie française a marqué d'un même sceau chrétien, non pas le seul Rite Rectifié, mais tout le système maçonnique né et propagé en France.

Tout y a concouru. L'état religieux de la France traînée par le Jansénisme, le Gallicanisme, la querelle de Bossuet et de Fénelon. Aucune affirmation religieuse autre que chrétienne — signifiant catholique, ne l'oublions pas — n'était permise. Ceux qui ont suivi les Stuart dans leur exil, espérant les replacer sur le trône, sont, à quelques exceptions, catholiques. Jacques II puis Jacques III, déjà à Londres pour le premier, puis pendant le séjour à Saint-Germain-en-Laye, s'étaient efforcés à la neutralité religieuse. Jouant à rebours, mais moins habilement, le jeu d'Henri IV ils donnaient d'autant moins le change que fils et petit-fils trouveront dans les Etats Pontificaux leur dernier asile. Eussent-ils réussi à celer leur foi catholique que la terre d'accueil française ne l'aurait pas facilité, d'où l'affirmation chrétienne — catholique — sans ambiguïtés dans les constitutions remises par le Duc de Wharton. Il n'y a pas là de particularité originale pour un Rite. Ce qui aurait été remarquable, c'est qu'il y échappât.

Verra-t-on une indication spécifique dans la prestation de serment sur l'Evangile de Saint-Jean ?

Pas davantage.

Nous sommes, en France, à une époque où la Bible est ignorée de la masse, peu répandue hors des cercles spécialisés. Et l'Evangile de Saint Jean, ouvert au 1^{er} Chapitre, — ce qui n'est pas sans importance quant à la signification ésotérique, — n'est pas davantage en France le Livre Sacré d'une fraction de la F.M., d'une Ecole, d'une spéci-

lité rituelle. Il est le Livre Sacré de toutes les Loges.

J'en fournirai deux preuves caractéristiques.

Les dernières persécutions, sous Louis XV, semblent dater de 1745. Dans les dossiers de deux d'entre elles, le 7 juin et le 5 septembre 1745, le commissaire Delavergnée, qui instrumente, signale la saisie, dans la première, à l'Hôtel de Soissons, rue des Deux Ecus, de deux volumes intitulés **Le Nouveau Testament**, avec sous-titre bleu Or et rouge, l'Evangile de Saint Jean, dans la seconde, chez l'huissier Pique, Grande Rue des Martyrs, entre les Percherons et Montmartre, d'un autre exemplaire identique. On pourrait accumuler des dizaines d'exemples. Tant qu'il y eut Livre Sacré dans les Loges Françaises, il s'agit le plus souvent de ce texte. Plus qu'une arme contre ma thèse, le phénomène la consolide.

M. Chevallier (1) montre, en particulier dans son récent livre, que souvent dans des Loges le texte de l'Evangile de Saint Jean — 1^{er} Chapitre — figurant sur les plateaux, est corrigé par les mots, après le Verbe s'est fait chair, « régénérés par le sacrement de la grâce de J.C. ».

Sur quel terrain la discussion nous entraînerait-elle !

Il n'est pas sans intérêt de noter que sur le livre presque toujours ouvert au premier chapitre, le récipiendaire prête son serment, agenouillé sur un coussin où est placée une équerre, comme le stipule de nos jours le rituel rectifié.

Dans une autre publication, l'auteur dont les études servent à ma discussion, énumère les traits, selon lui caractéristiques, des affirmations chrétiennes du Rite Rectifié. Il le fait avec objectivité reconnaissant que la formule A L G du G. A de l'U. garde dans le Rite la tonalité universelle qu'elle exprime en Maçonnerie. Je ne pense pas que le passage de notre prière « O Toi qui par ta parole toute puissante et invincible... » fort beau, certes, et d'une haute valeur religieuse puisse recevoir une interprétation spécialement chrétienne. L'invocation couvre

(1) Au livre duquel — Le Premier Profanation du Temple — j'ai emprunté ces références.

toute la révélation, celle du Sinaï comme celle de l'Évangile.

Ramener le « **Logos** » à la signification de Parole, serait ranimer des discussions à propos de la traduction grecque du texte originel, hébreu ou araméen. Je me refuse pour des raisons identiques à toute étude des exégèses du terme VERBE, conséquence de la traduction latine. Il n'est pas plus concluant de souligner la dénomination « Sainte Religion Chrétienne », car dans plusieurs documents et surtout dans la collection très caractéristique dite Stell — Maret, plusieurs pièces parlent du « Haut et Saint-Ordre », dans une perspective antérieure à la période chrétienne, et avec un contenu inquiétant quant à l'orthodoxie. J'y reviendrai. Ajoutons que le vocable Sainte Religion, d'emploi peu usuel, pour le moins, dans le contexte catholique contemporain, serait parfaitement inadéquat dans une perspective chrétienne oecuménique.

Ajoutons encore que les expressions rapportées, sont glanées — l'image est fort juste vu la rareté — dans certaines expéditions des Rituels, car pour ce qui concerne cette partie des colossales archives Willermeziennes, nous sommes en présence pour chaque grade de documents de dates diverses auxquels manque, tantôt la consécration d'une autorité qualifiée, tantôt l'épreuve de l'expérience et qui sont demeurés parfois des projets personnels.

Malgré ce foisonnement, et réglée la question de l'Évangile, on a parfois l'impression que la sincérité de mon auteur l'a conduit, emporté par sa conviction, à « en rajouter », mot vulgaire mais traduisant ma pensée. Je ne lui en fais pas reproche. Ce consciencieux tamisage s'explique par la rareté des pépites. Il n'est pas exact que les candidats soient tenus d'indiquer qu'ils appartiennent à la religion chrétienne. Au XVIII^e siècle une telle confirmation était en quelque sorte pléonasme. La non appartenance à une autre religion que la religion catholique eût conduit le postulant, plutôt au cachot — sinon au bûcher — que vers l'autel des serments, et cela, dans quelque rite que ce soit. Précisément, au XVIII^e siècle, les Juifs vivant dans cet état, n'étaient pas admis à l'initiation. On connaît maints incidents à leur sujet. Vers 1780 la Loge

de Bayonne se scindait, sa majorité ayant admis un Juif. Jusqu'à notre époque un article du Règlement des Ateliers Supérieurs de 1786 écartait les Israélites des Suprêmes Conseils. Nul ne s'aviserait aujourd'hui d'en réclamer l'application. De nos jours, la religion est demandée, pour vérifier la conformité avec le landmark. Mais il ne s'agit pas de l'appartenance à une confession, encore moins à une Eglise. On constate la croyance. On éconduirait qui la nie. C'est le landmark.

J'ai déjà dit avoir soigneusement lu les articles discutés, parce qu'ils me paraissent les plus sincères et remarquables, et aussi le seul travail publié sur le sujet. Je n'y trouve vraiment rien de décisif. Certes, au IV^e grade, on cite une instruction, à résonance très catholique — à dessein je ne dis pas chrétienne. Je préfère citer un document irrécusable : le Rituel.

Je sais que l'on discute le Rituel de Maître Ecossais, lequel, dit-on, aurait été altéré. Attendons la controverse au fond sur ce point précis. Pour l'instant, je m'en tiens au texte pratiqué par le G.P. D'Helvétie. Il a la garantie des chrétiens fort stricts qui ont dirigé l'Ordre en Suisse durant plus d'un siècle, sans jamais dévier. On arrive à l'instant où, fait Maître Ecossais, le candidat reçoit le grade de Saint-André. Il n'est pas indifférent que cette partie de la cérémonie débute par une méditation sur un tableau représentant la résurrection d'Hiram. Ces prémisses annoncent le caractère symbolique et allégorique de l'enseignement qui suit et son ésotérisme (1). Le candidat contemple un tableau en deux parties. Sur l'une figure Saint-André, sur sa croix, c'est le signe du grade. C'est le frère de Jacques mais c'est aussi le premier compagnon rallié du Baptiste. C'est là, et j'en suis d'accord, le signe du passage de l'Ancienne à la Nouvelle Alliance, bien qu'il « n'ait pas abandonné son premier maître ». Par rapport au symbolisme de l'Arche Royale, la novation remarquable de ce IV^e degré est, après avoir répété, en y insistant beaucoup plus, tout ce qui a trait à la reconstruc-

(1) Dans la 1^{re} Etape le mot du grade est Jehovah. Dans la 2^e, ce n'est pas Jésus mais Hiram.

tion du Second Temple et à la Parole — oui la Parole — retrouvée, d'introduire cette notion de renouveau par la résurrection d'Hiram, et d'alliance devenant universelle hors du Judaïsme.

Peut-on dire qu'arrêtant son exploration au Second Temple, l'Arc Royal est judaïque. Alors, a contrario ? Et voici le commentaire rituel :

« Hiram symbolise l'Humanité affranchie de toutes les oppressions, l'Humanité dont les efforts vont désormais tendre vers l'idéal de perfection. Quant à Saint-André martyr, il reste le symbole de transition entre la loi Mosaïque, ou ancienne Alliance et la loi du Christ ou nouvelle Alliance. La première est toute de justice absolue. La deuxième est un loi de Miséricorde, d'Amour et de Fraternité.

« Considérez maintenant le dernier symbole — **je souligne le terme** — C'est le Temple apocalyptique de l'Apôtre Saint Jean l'Evangéliste, la Jérusalem Céleste, le Temple mystique pour lequel nous taillons les pierres. Au milieu du Temple, l'agneau triomphant porte l'entendard de la victoire remportée par la loi de Miséricorde sur la loi de Vengeance, la loi dont la lumière triomphe au sein de l'Humanité régénérée par l'amour fraternel qui doit réunir tous les hommes.

« Oui, mes frères, l'Ordre est chrétien mais dans le sens traditionnel du mot et aussi le plus élevé. Il regarde en effet comme tel et cherche à rallier à ses travaux, tous ceux qui aspirent à la réalisation de ces paroles de l'Evangile :

Gloire à Dieu au plus haut des cieux

Paix sur la terre, bienveillance parmi les hommes.

« Cultiver avec soin ce qu'il y a de spirituel dans l'homme. Faire briller à ses yeux l'espérance dans un avenir meilleur ; augmenter sa foi dans les éternels principes de vérité, de progrès et de fraternité, fortifier enfin sa volonté d'être au milieu de tous, même au prix des plus grands sacrifices, un ouvrier de lumière, de bienfaisance et de charité, tel est le but de la Maçonnerie.

« Son langage est tel qu'elle peut réunir dans un sentiment de fraternité et d'efforts communs vers le but à

atteindre des hommes d'opinions et de croyances les plus diverses. (1) »

J'arrête la citation, renvoyant plus loin au commentaire presque superflu. Et voilà fait le tour des critères qui donneraient une nourriture chrétienne spécifique au contenu rituel rectifié et justifierait, à supposer qu'elle soit licite, une infraction grave aux stipulations des landmarks.

C'est notre auteur — sous réserve d'autres textes venant de surcroît — qui nous apportera la réponse.

Une certaine persévérance à défendre des thèses dont on n'énonce qu'avec hésitation ou difficulté les conséquen-

(1) Les appréhensions des tenants de l'éviction des Juifs et des musulmans sont jugées inavouables par eux-mêmes et ce fameux rituel l'établit. Il cite, sans malice, le texte révélateur d'un renvoi de bas de page. Notons que le texte est donné comme « approuvé » par le convent de l'Ordre en 1782. C'est inexact. Sans doute, ceux qui parrainent ce texte considèrent-ils, avec dilection, le passage d'une instruction aux récipiendaires, proscrivant les membres des deux confessions : or reculant devant les conséquences, le rédacteur du rituel, que je ne connais pas, a préféré suspendre, au cas particulier, la pratique d'une admirable vertu chrétienne : la sincérité. Il a donc truffé le texte de l'admirable note reproduite, ci-après, sans aucun changement : « N.B. La vérité historique, qui « exclut toute suppression, ainsi qu'il est prescrit dans « le Rituel du premier grade, oblige à transcrire, ici, le « paragraphe suivant, dont la teneur figure dans les Rituels « originaux. Il appartient à la Sagesse et à la conscience « de chaque député-maître, d'apprécier de l'opportunité « de sa lecture (sic), en respectant les Lois de La Justice, « de la Prudence, de la Tempérance et de la Force et en « conservant à l'esprit le souci de l'harmonie et du recueillement, conditions essentielles et intégrantes de toute « assemblée maçonnique. » Le passage ainsi jugé inavouable, dit, en propre termes que « ...les Juifs, les mahométans, ne sont point admissibles dans nos Loges... » Le texte lui-même, renferme, par ailleurs, des passages parfaitement contradictoires.

ces, peut être la plus estimable marque de la sincérité. J'ai loué le talent et l'érudition du frère que je cite comme porte-parole du point de vue restrictif. Il n'a pas manqué de souligner que les auteurs parlant du Rite Rectifié et de son « attachement au Christianisme et à son plus pur esprit » se gardaient de préciser ce qui devait être entendu par là, soit « la nature de cet attachement, sa portée doctrinale et... les exigences de tous ordres auxquelles les Maçons de ce Rite sont tenus de satisfaire en conséquence. »

Certes je n'avais jamais pour ma part songé que l'attachement aux purs principes du Christianisme dont la réalité n'est pas en question avait des implications « doctrinaires » convaincu qu'en Maçonnerie il n'y a pas de dogmatique, mais un système de symboles librement interprétés... Dans une étude, que nous avons publié en brochure verte, en 1967, je m'en étais très complètement expliqué et j'avais eu la joie d'enregistrer l'accord formel, sans qu'il y ait eu concert préalable, donné à ces idées par un auteur qui passe contradictoirement aujourd'hui pour un tenant peu voyant mais tenace de la formule dogmatique ou, plus exactement, de l'intégration cultuelle.

Il s'agit, en quelque sorte, d'un pharisaïsme ardent, mais, ce qui est inaccoutumé, non ostentatoire, discréption sans mérite lorsqu'elle conduit à des procédés souterrains de diffusion.

La pensée de mes contradicteurs, balance disais-je, entre l'erreur, l'imprécision, l'hésitation. Citant comme démonstratif le texte du Code de Lyon suivant lequel « aucun profane ne peut être reçu Maçon, s'il ne professe la religion chrétienne », ils placent la pièce dans leur dossier. Leur porte-parole confesse plus loin qu'elle ne vaut rien, car l'exigence formulée concerne les Maçons de tous les Rites, désigne la seule religion catholique, et traduit la situation à une époque historique révolue.

Nous ne considérons pas cette obligation comme choquante, encore moins comme contestable, mais comme désuète et inapplicable dans ce vocabulaire. Le comble est que, plus loin, mon auteur le dit comme nous.

S'agit-il de l'Evangile sur lequel est prêté le serment ; il voudrait que le document ne soit pas considéré comme « un fait culturel ». Nous en sommes d'accord, et c'est vrai — encore plus vrai, dirais-je — pour l'Ancien Testament, réuni dans la Bible, en raison de son ancienneté et de l'origine du dépôt. Mais où a-t-on lu que nous considérions l'Evangile de cette manière ? Pour aller vite, aux impossibilités tirées du prononcé de la Shahada pour la considération du Coran — et réserve faite de la notion de serment pour un musulman strict — je répondrai que musulman de cœur, d'âme et d'esprit, René Guénon n'a jamais considéré les Evangiles comme une cote de bibliothèque.

Ce serait faire injure à un Maçon que lui prêter une attitude banale, à propos du texte de Saint Jean dont Goethe exaltait le trésor « quasiment inaccessible à l'esprit ».

Car le problème est posé non pour un Rite qui ne saurait se placer, à côté ou au-dessus de la discipline générale de l'Ordre en ses stipulations essentielles, mais pour toute la Franc-Maçonnerie. Mon contradicteur le reconnaît. « Il n'a jamais été démontré qu'avant 1723 la Franc-Maçonnerie fut autre chose que chrétienne. » Certes, et la démonstration serait impossible. Elle était même catholique, au moins en France.

Notre auteur ajoute :

« Les rituels rectifiés du XVIII^e siècle montrent, sans l'ombre d'une ambiguïté, que l'Ordre était fondé sur l'adhésion sans réserve au fait chrétien par excellence, « L'Incarnation du Verbe ». »

On décèle déjà l'imprudence de telles recherches ou précisions. De toute évidence, elles sont contraires au landmark fondamental, mais la formulation ci-dessus, la proclamation de son caractère « essentiel », les termes choisis, eux-mêmes, et leur signification, alimenteraient des débats théologiques insolubles (1) et serviraient de

(1) Ne serait-ce qu'autour du terme Verbe traduction du Logos grec, lui-même très controversé.

caution ou de motif tantôt à des tentatives tantôt à des imputations d'hérésies.

La preuve nous en est administrée par l'exposé lui-même. Les rituels ne parlent jamais de religion en termes dogmatiques, mais en termes de tolérance et de charité.

Pour sauter cette difficulté, force est de recourir à des commentaires qui n'ont aucune valeur réglementaire. Et non seulement ces textes sont loin d'être décisifs mais — choix éloquent — ils sont ceux d'une vive contestation. C'est ainsi que des passages sont empruntés à une intervention de Willermoz dans une polémique avec Beyerlé, dirigeant de la Province de Bourgogne, en désaccord avec lui comme avec les frères de Turkheim, sur les implications religieuses nées du Convent de Wilhemshed (1). Il est difficile de mieux illustrer le risque de toute formulation dogmatique et la sagesse du système des landmarks.

Encore pour corriger la valeur de textes dont il n'est pas assuré, l'auteur y surajoute-t-il de son chef, une explication de la notion de « communion chrétienne ». On doit

(1) Il y a une histoire éloquente des à-côtés religieux du convent. En explorant le débat Turkeim - Willermoz, en profondeur, on découvrirait un dossier redoutable qui, au premier examen, montre l'écueil d'approfondissements religieux, nécessairement dogmatiques. Le débat mit aux prises une zone maçonnique protestante et le milieu lyonnais, teinté d'un mysticisme profond et diffus que l'on qualifierait très mal en le disant simplement chrétien. Martinez de Pasqually ne fut pas seul, après Saint Martin, à avoir des succès. Cagliostro puis Messmer ont marqué à l'époque les milieux maçonniques d'une influence certaine. La lutte fut celle d'un mysticisme ardent, inquiet, souvent superstitieux ou magique, et d'un lutherianisme plus strict. Il y aurait là un vaste sujet d'étude, peu digestible pour une assemblée. Il nous suffit ici de découvrir le péril qu'entraîneraient ces débats ardus, sans les landmarks qui les prohibent. On montre aussi que les choses sont moins simples, pour séparer que pour unir.

dire qu'emporté par sa conviction et méritant plus encore la déférence due à tout effort, même lorsqu'il entraîne hors des limites du crédible, toutes ces références multipliées demeurent faibles.

Et l'on en vient, nous livrant ainsi une riposte irrésistible à affirmer sans autre base, que le Rite Rectifié pourrait déroger au landmark. C'est avouer que la thèse suppose bien une dérogation. Or toute dérogation est interdite.

Je renonce à la discussion de détail, par exigence de brièveté. Je retiens, car le point est important, qu'il est admis que la formule des Règlements de 1728 « dont tout chrétien convient » s'applique à la Maçonnerie toute entière, non à un Rite. J'en viens à un problème intéressant. Il est fait état des préoccupations légitimes d'Alec Mellor, touchant le risque des pratiques syncrétiques, de prétentions charismatiques ou même d'innovations de caractère occultiste ou mystique toutes susceptibles de parfumer d'hérésie une intégration religieuse de caractère forcément dogmatique et ecclésial.

Ce point est capital. Il conduit jusqu'aux arcanes originales du Régime Rectifié, dans les temps de son existence autonome. Il fut le seul corps maçonnique à posséder un chef international. Il s'ensuit une conséquence historique. Ses approches spirituelles n'appartiennent pas à un pays, à une Loge, à un Grand Prieuré. S'il exerça une influence décisive en France, il a marqué l'histoire des idées en Europe, peut-être plus sérieusement en Allemagne, en Italie même, en Russie pour la quasi totalité de l'histoire maçonnique et détient une part décisive d'influence dans la formation du substrat philosophique du romantisme. On ne peut éluder ce caractère universel. Et, ce qui justifie les appréhensions de Mellor, il n'est pas séparable, dans son animation, son impulsion première, du système des Elus-Coens et de Martinez de Pasqually, leur créateur. Nous voilà loin des catéchèses paroissiales.

Tout ce qui est dit, dans la thèse que je discute, à propos de la Franc-Maçonnerie Rectifiée et de ses implications chrétiennes vise tantôt un christianisme primitif, tantôt un christianisme transcendant. Ce n'est pas en

quelques paragraphes qu'il est possible d'analyser la portée complexe et substantielle de ces termes (1).

Nous sommes conviés à cette vue universelle par plusieurs textes. C'est tout d'abord, l'étude publiée page 91 dans le recueil que l'on appelle le Steel-Maret. C'est, dans le même ouvrage, la très suggestive instruction aux novices, dont je retiens un passage, page 105, puis la conclusion.

Voici un premier extrait :

« De nos jours la Franc-Maçonnerie soutient dans l'univers le privilège remarquable d'une position toute exceptionnelle. D'elle seule au monde, il n'est pas question, à quelques exceptions près dans la pensée publique, et elle ne veut pas qu'il en soit question. Tandis que la religion, avec tous ses enseignements et toutes ses prescriptions, que l'Etat avec ses lois et ses constitutions sont l'objet de la discussion tandis que même les plus intimes relations personnelles sont mises au grand jour, la Franc-Maçonnerie seule, d'après un **consentement européen général**, est une chose sur laquelle il ne faut pas toucher ; chacun craint d'en parler comme d'une sorte de spectre... »

Ayant ainsi situé une influence exclusive de toute référence religieuse, l'auteur — Willermoz, sans doute — donne pour instructions aux novices :

« Quelques sectateurs de la M. qui ont évité de parler de l'Ordre essentiel, primitif — je note antérieur au Christ — ont adopté une opinion qui paraît avoir quelques fondements. Ne pouvant se dissimuler que les Templiers ont eu des connaissances essentielles, ils ont pensé qu'ils les tenaient des Esseens qui vivaient dans la Palestine. Il est une autre secte qui semble avoir des rapports avec la M. : c'est celle des Thérapeutes (2). Ce qu'on connaît des Thérapeutes et des Esseens, doit les rendre recommandables et loin de rejeter cette union indiquée avec

(1) La parution prochaine du livre de R. FORESTIER, **LA MACONNERIE OCCULTISTE ET TEMPLIERE AU XVIII^e SIECLE**, établira le simplisme des allégations concernant la spiritualité du Rite Rectifié et prétendant la contenir dans une dogmatique élémentaire et particulariste.

(2) En fait les deux mots sont synonymes. Ils se traduisent par « Guérisseurs ».

les Thérapeutes dans quelques grades, elle doit fixer l'attention des M. et il peut être avantageux de les rappeler dans une tradition secrète.

« L'institut de la philosophie des Thérapeutes, c'est-à-dire médecins et étudiants, d'après leur vrai nom, parce qu'ils professent cette médecine qui est plus élevée que celle que l'on excelle dans toutes les villes, cet institut avait pour objet la contemplation de la nature. Les Thérapeutes s'adonnaient entièrement à cette étude pendant toute leur vie, et c'est pour cela qu'ils ont été appelés Citoyens du ciel et de la terre, hommes chéris du père auteur de toutes choses. Ces philosophes croyaient que ce que l'Ecriture rapporte est allégorique et que toute la loi a une similitude avec l'homme animal, parce que les préceptes ont du rapport avec le corps, que le sens caché sous le voile de la lettre a du rapport avec l'âme. (Suit une dissertation sur le symbolisme des chiffres et l'auteur en vient aux Esséens.)

Il écrit, dépassant tout exclusivisme :

« En ce qui concerne les Esséens que des Maçons instruits ont associé avec des Chevaliers du Temple, et qu'ils ont **reconnu par là** comme liés à la Maçonnerie essentielle, ils méritent d'être distingués des sectes Juives.

« On ne voit pas, dans l'Evangile, que Jésus-Christ en ait parlé, ni qu'il ait prêché parmi eux. Voués à la vertu, ils joignaient la philosophie morale à la philosophie naturelle et initiaient d'autres personnes aux mêmes mystères. Ils apprennent, nous disent ceux qui ont parlé d'eux, à distinguer la vraie vertu et le vrai bien. »

A qui contesterait l'authenticité du document, je rappellerai qu'il se retrouve dans le rituel actuel des Novices.

L'auteur de ce texte ayant lié la Maçonnerie Rectifiée aux Templiers puis, après eux aux Esséniens à travers le Baptiste, ajoutait dans une note :

« Notre système, en se plaçant au milieu de tous ceux qui indiquent les mêmes vues doit profiter de leurs lumières et établir des points de réunion et de conformité. Quand on veut être exclusif, on n'a qu'un système et, souvent, on s'éloigne de la vérité. »

Grave parole. Elle vient de J.B. Willermoz.

La véritable conception de la Maçonnerie Rectifiée est révélée par plusieurs documents, et en particulier par cette Instruction des Novices. Ses tenants ne cherchent pas le moins du monde à aménager un compartiment protégeant, proclamant ou conservant une spécificité religieuse déterminée. On le pressent dans le texte suivant : « La partie réfléchie des Maçons a toujours pensé que l'initiation maçonnique était plus ancienne que l'Ordre du Temple, qu'elle eût pour but, dès son Institution qui succéda à des formes et des dénominations différentes, les sciences et connaissances primitives de l'homme, connaissances professées par les Sages d'Orient et successivement répandues par eux dans les différentes contrées de l'Europe, qui encore qu'elles aient été connues en partie par les Chevaliers du Temple ne pouvaient plus se retrouver dans leur intégrité que dans l'Ordre même que nous avons appelé le Haut et Saint Ordre. Cette opinion qui agrandit les idées peut conduire à quelque chose. »

Ce texte établit :

- a) l'ambition universelle,
- b) un évident électisme spirituel, exclusif de tout dogmatisme,
- c) l'origine du mot « Saint » introduit dans un vocable, « Haut et Saint Ordre » qui nous met sur la voie.

Cette voie, il nous faut l'explorer avec prudence. Le seuil franchi, elle conduit au Centre secret, au foyer d'où la lumière irradie, au dépôt sacré, soit à la Grande Profession.

Il en a été longuement question dans les études que je discute. Elle a de nos jours disparu. Elle est protégée par le secret inviolable promis par tous ceux qui y ont appartenu. Ce secret juré par les devanciers, s'impose, à jamais tout au long de la chaîne des successeurs dont les promesses couvrent tous les grades, y compris ceux qu'ils n'atteindront pas.

Même si je sais où a été divulgée la matière rituelle constituant le fonds des Professions, je ne puis en faciliter l'accès.

Le porte-parole de la thèse dont je débats connaît ces documents. Il peut suivre mon propos et vérifier ma conclusion.

Il est difficile de trouver dans ces textes une résonance typiquement chrétienne. Il s'y retrouve, en filigrane, la théosophie Martinezienne de la Chute et de la Réintégration (1).

Nous n'allons pas pénétrer ce domaine délicat et complexe, au cours d'une étude déjà copieuse et alors qu'il est prohibé par le landmark lui-même. Ceux qui connaissent l'instruction de la Grande Profession ne contesteront pas que l'hérésie y foisonne, que les développements maçonniques daviadiens ou salomoniens y surabondent, que le Christianisme n'est cité que par allusion, que le titre de « Grand Réparateur » décerné à l'élément pouvant être tenu pour christique et traité avec sobriété, est loin d'établir une prédominance chrétienne orthodoxe et, plutôt qu'un tel texte, appellerait la censure, du docteur de l'Eglise le plus libéral.

Ajouterions-nous à un aussi difficile débat le risque d'une discussion ardue sur le contenu des termes « Christianisme primitif » et « Christianisme transcendant ». Certes, nous connaissons des personnes, et même des Maçons, qui ont tôt fait de proférer à propos de ces notions des avis tranchants et sommaires. Tel parlera avec véhémence sinon autorité de Dieu personnel, bousculant ainsi les interdits les plus certains, mais incapable, bien sûr, de justifier, d'une idée, voire d'un mot, une définition lapidaire dont la découverte balance entre des aperçus grandioses ou des ânonnements ridicules. Les déchiffrements théologiques sont sagement proscrits parce que leurs développements cherchant le sublime cotoient le dérisoire, outre les mises en question qui fusent de tous côtés. Les sages précurseurs qui nous armèrent des landmarks tutélaires prévoyaient peut-être que leur sauvegarde protègerait de tels risques.

(1) Il n'est pas déplacé de rappeler que, nourricier spirituel du Rite, Martinez était Juif marranne.

Nous nous renierions si nous prohibions pour des motifs dogmatiques, l'accès dans nos Temples à tel homme de foi et de culture, alors que l'Eglise Romaine sacre en présence d'un Ministre du Culte Musulman un archevêque promis à la pourpre. Peut-être est-ce un signe que cet éminent prélat soit le spécialiste d'une histoire des origines qui établit la collaboration dans les dix premiers siècles, du rabbinat et des clercs disciples du Christ, dans la formation des liturgies des coutumes, des messages patristiques. Mais cette proscription anachronique nous conduirait à des débats d'autant plus redoutables que du côté des Eglises, rien n'est plus nettement formulé. De Saint-Augustin au néoplatonisme de Teilhard de Chardin, de Saint-Thomas aux théologiens de Hollande, de la théologie de la mort de Dieu au Credo de Nicée auquel beaucoup parmi nous ne renoncent pas, toute une mise en question s'accomplit, dont la dimension défierait nos moyens si elle n'était pas hors de nos compétences de fait et de droit, de connaissances et de qualification.

N'est-il pas probant que pour le développement de l'évolution post-conciliaire, l'Eglise catholique ait rattaché les problèmes du Judaïsme à la commission oecuménique chrétienne ?

Chrétiens ? Bien sûr. Nous sommes nombreux, et moi le premier, à nous réclamer de cette tradition et de cette foi, à nous y référer dans les actes de notre vie pensante et agissante, à y soumettre nos volontés et à y lier nos espérances.

Je n'ai, pour ma part, rien à reprendre à ce que je disais devant l'Assemblée des Maîtres Ecossais de 1967 et que notre Grand Prieuré a publié, dans ce que nous appelons « brochure verte », conjointement avec une étude qui, à l'époque, concluait en parfait accord avec mon propos.

Notre attitude religieuse dépend de l'Eglise que nous avons choisie et de notre conscience, de nos débats intérieurs ou de nos prières. On peut être Maçon et Chrétien. Chacun peut se référer à cette tradition admirable, à l'enseignement du Christ. Le symbolisme maçonnique s'y aliamente. Il n'y a pas, au sens institutionnel, de Maçonnerie

Chrétienne impliquant une quelconque liaison avec une Eglise. Cette évidence apparaît d'autant plus fortement dans une période post-conciliaire où Sociniens et Ariens acquerront peut-être droit de cité Ecclésiale, le Rituel d'Ecuyer novice, réhabilitant déjà — cela a quelque signification — les Docètes. Car s'il fallait trier parmi ceux qui se réclament de Jésus, pour garantir l'authenticité satisfaisante de leur foi, s'il fallait juger ceux qui affirment vivre avec l'Evangile et vérifier la validité de cet attachement, certains pouvant mettre en question l'affirmation Trinitaire, le mystère de la Résurrection, la filiation divine, et pourtant témoigner par des actes, de leur passion religieuse et de leur infinie charité, qui chargerait-on du tri. Quelles seront les normes, quelle sera la grille employée au jugement des réponses ? Ne redouterait-on pas d'en venir à ce que Fabre-Luce appela « la scholastique calquée sur le lexique arbitraire dont la philosophie grecque l'a chargée ». Quels organismes procèderont à ces investigations hasardeuses et refuseront, en motivant leur décision, le *dignus intrare*, à l'heure où l'Eglise Romaine disloque le vénérable Saint-Office ?

Vaille que vaille, moment serait-il bien choisi pour en constituer une réplique Maçonnique ?

Chasserons-nous les « Pentecotistes », les touchants fanatiques des témoins de Jehovah, ou ces christo-ordiniques de Normandie qui affirment l'aryanité du Christ ! Leur exclusion serait savoureuse.

Que l'on ne se méprenne pas sur mon propos. Non seulement il ne s'agit pas de contester, du point de vue historique, la présence d'une évocation chrétienne dans le symbolisme et le commentaire rituel du Régime Rectifié, mais mieux encore que de s'en réjouir de mettre en valeur cette particularité, plus exactement de la revendiquer. Même, si comme le pensent les Frères dont les sentiments paraissant sur d'autres points différents, ce dépôt est demeuré parce que le Rite ayant disparu en France durant trois quarts de siècle a été épargné, n'a pas souffert d'amputations ou de pollutions, il faut tenir ce sauvetage pour un précieux privilège. Il n'est pas indifférent qu'au IV^e grade, la notion centrale du Temple de Salomon sur

laquelle insiste tellement l'Instruction des Profes, soit complétée par l'apparition du Temple de la Nouvelle Alliance, dans la vision apocalyptique portant à l'époque la promesse messianique, mais gardant aujourd'hui sa valeur inégalable. Oui, c'est un privilège pour ce Rite fort beau et chargé d'histoire. Il ne s'agit pas d'y renoncer mais de continuer la pratique d'Ed. de Ribaucourt, de Camille Savoie, d'André Moiroux, de tous les Chevaliers qui les entourèrent.

Nous gardons précieusement le patrimoine symbolique reçu d'eux et venu de loin, de très loin. Symbole, capteur et fixateur d'analogies, apte à déceler dans le torrent séculaire qui véhicule tout ce que pensèrent, connurent, crurent ou aimèrent les devanciers ce qui notre bien et qui nous livre les enseignements tirés de leurs sacrifices et de leurs prières. On ne peut dissocier une parcelle de cet enseignement, et faire un instrument de séparation de ce qui doit être lien, jonction, mise en commun, de ce que dans une admirable formule, concluant un admirable livre, le R.P. Lenoble appelle « tout ce fond d'aimance qui exige le sacrifice de l'attrait immédiat ».

Ce sont peut-être ceux qui sont apparus les moins fervents qui accèdent les premiers au Royaume. Nous ne sommes pas des justiciers. Si quelqu'un doit être exclu du Royaume, c'est au prononcé du jugement de Dieu.

Proclamer que l'appartenance à la Franc-Maçonnerie n'a de sens que pour qui conduit sa vie dans une perspective spiritualiste est un truisme.

Constater que les implications spirituelles de l'Ordre, au début du XVIII^e siècle, étaient chrétiennes, et, plus exactement catholiques, est se référer à un fait d'histoire, et le revendiquer comme un de nos titres.

Seulement l'Ordre a toujours été indépendant, à l'égard de toute institution, même religieuse. L'instruction des Novices le proclame. Il n'a jamais admis de formulation dogmatique. Landmarks et symboles, voilà son règlement et sa doctrine.

Dans la mesure où son appel évoque l'aptitude au sacrifice, au don de soi, à l'apostolat qui est la charité

des âmes, à la fraternité qui est la charité des cœurs, il est profondément chrétien.

Dans la mesure où ses références Templiers rappellent deux siècles de garde des Lieux Saints et de leurs accès, il est milice de la Nouvelle Alliance. Mais en revendiquant le titre du Temple, ou celui de la Cité Sainte, il ne sépare pas ses expressions religieuses de la tradition biblique, comme le Messie, fils de David, expliquant sa Résurrection aux Pèlerins d'Emaüs.

Dans la mesure où il est lié à ce passé Templier, il y place la Grande Réconciliation des frères en Abraham, des fils de David, des Hassinites ou Esséniens, des baptisés d'avant la Nouvelle, des Assassins, Sectateurs du Prophète, alliés et parfois Frères d'Armes, dit la tradition, pour la sauvegarde d'un patrimoine commun, sur le rocher qui reçut le dépôt de la Révélation Première.

Dans la mesure où tout ce passé nous lie, le souvenir du Temple nous rattache au Trésor Prophétique, dont le Messianisme procède. Aurait-il été possible sans Isaïe ? N'y a-t-il pas du Prophète au Rédempteur un lien nécessaire. La tradition chrétienne est-elle intelligible sans les références bibliques ? La Révélation peut-elle se passer de Moïse ? Pourquoi condamner ceux qui se résignent aujourd'hui à comprendre qu'il est trop tard pour que s'ouvre une autre voie de salut.

L'impossible définition de Dieu refusée à notre misérable langage, rappelle à chaque Etre sa temporalité et sa solitude, à cette loi inexorable qui veut que l'un ne soit jamais les autres, étrangeté qui fonde la philosophie, et dont la notion est incluse dans la définition messianique du Talmud, du Messie vivant.

Dès lors, chaque vue sincère tend désespérément vers la découverte d'autrui. Partant de cette notion, les rencontres religieuses sont aisées. C'est la religion ouverte de Bergson. Sa valeur tient, à la fois à la transcendance qu'elle affirme intensément, qui l'illumine, et à cette ouverture à tous les temps, à toutes les situations et à tous les hommes. Si des Chrétiens s'effrayaient que leur foi entre ainsi dans une sorte de compétition comparative, qu'ils se rassurent. Le Christianisme, c'est déjà cela.

Est-ce donc eux qui douteraient de leur foi ?

LA FRANC MACONNERIE TEMPLIER ET OCCULTISTE

par René Le Forestier (Auber Editeur)

Un tel livre ne peut faire l'objet de ce que l'on appelle une recension, et cela, surtout dans une publication spécialisée dans les objets touchant le Rite Ecossais Rectifié !

Car il apporte sur l'histoire de ce rite, son contenu symbolique et doctrinal, et son personnel, des lumières décisives qui, dans la plupart des cas, épuisent le sujet.

Des premiers balbutiements, en Allemagne, de ce qui devait être, en premier lieu, la stricte observance, jusqu'à la disparition de la Préfecture de Neutrie, vers 1840, tout est dit, tout est rapporté, analysé, avec la plus scrupuleuse et la plus habile méthode historique. C'est, à la fois, remarquable et inespéré.

Des études seront suscitées par une telle œuvre. Si, comme nous en avons l'espoir, la collection de brochures, dont celle-ci sera le second exemplaire, destinées à nourrir la vie spirituelle et intellectuelle du Rite Rectifié, va se continuant, nombreux seront dans l'avenir, proche ou lointain, les travaux qui se réfèreront à l'œuvre de René Le Forestier. Ne parlons pas des citations. On voit mal comment on pourrait, dans l'avenir, écrire sur le Rite, sans citer abondamment cet auteur. Son legs prend rang dans la bibliothèque de notre branche maçonnique, à une place de choix.

Nous n'allons donc pas tenter de passer en revue, près de mille pages, toutes denses, érudites, minutieuses. Il suffira, après avoir constaté que rien ne pourra plus être écrit sur le Rite qui ne s'y réfère, pour asseoir l'œuvre,

à la place d'honneur qu'elle conservera, sans doute, dans le Temps. Plus qu'une analyse forcément incomplète, mieux vaut marquer certains faits importants et que, précisément, des débats actuels ont mis en question : Il n'est pas possible de rendre compte d'un tel ouvrage. On doit convaincre tout adepte du Rite Rectifié, y portant intérêt, qu'il **doit** l'avoir lu.

Il verra comment est né le Rite, comment il a été conçu, comment il a évolué et s'est fixé. Ainsi est dispersée la fabulation suivant laquelle le Rite aurait des origines spécifiques, quasiment distinctes de la Franc-Maçonnerie, et pourrait ainsi se dissocier, au moins pour partie, du statut commun, échapper, par exemple, aux implications claires et impératives des landmarks.

Il se convaincra que le Rite a été conçu comme une rectification de la Maçonnerie de tradition, et pour réformer telle de ses erreurs ou de ses abus, soumis, par cet objet même à la loi commune. On ne réforme pas en y échappant, mais en s'y soumettant mieux.

Il découvrira le simplisme des affirmations qui, outre qu'elles heurtent, pour l'essentiel, les règles maçonniques, prétendraient voir dans le Rite, et son contenu rituel et doctrinal, un succédané religieux, d'obéissance chrétienne, au sens de la dépendance ecclésiale. Certes, le christianisme apparaît, dans un Rite chevaleresque, jailli de sa culture, mais comme un comportement nourricier, essentiel mais non exclusif. Les apports d'Orient, ne fut-ce que par le Temple, les influences mystiques et occultistes, le double martirisme, celui du Philosophe Inconnu et celui du Juif Marrane, Martinez de Pasqualy, retrouvaient leur place dans un composé complexe, à la richesse toujours intacte si profonde en soit l'exploration, et qui ne saurait contenir dans une discipline de paroisse, dans ses limites trop étroites, ses thèses trop sommaires, son code plus restrictif qu'ouvert. La conclusion s'impose à qui lit ces pages.

On les lit, ému par l'exhorde de Le Forestier et par la considération du petit nombre d'esprits qui accèderont à un travail monumental qui absorba toute une vie. A mesure

qu'il parcourt le livre, le lecteur découvre, à côté de l'œuvre d'un esprit, grand et probe, la valeur du travail d'Antoine Faivre, auquel l'on doit, avec la publication, une remarquable préface, et apprécie la substantielle introduction d'Alec Mellor, dont l'érudition et le talent introduisent le livre dans la vie maçonnique de l'époque facilitant grandement la découverte de sa richesse.

J. B.